

Comment se former pour devenir professeur des écoles ?

La réforme de la formation des enseignants voit la création d'une licence professorat des écoles, destinée à devenir une voie d'excellence pour préparer le concours externe « bac +3 ». La première année de cette licence ouvrira en Guadeloupe sur la Campus du Camp Jacob à la Faculté Roger Toumon - UFR des Humanités caribéennes en septembre 2026. Il faut cependant noter que toute licence ou diplôme équivalent permet de présenter les nouveaux concours « bac +3 ».

Les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ) sont en charge de la formation initiale des enseignants. La formation dispensée à l'INSPÉ de l'académie de la Guadeloupe au sein des actuels masters « métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation » et plus encore au sein des futurs masters enseignement et éducation, comporte une forte dimension professionnelle permettant une entrée progressive dans le métier. Durant les deux années de master, les étudiants bénéficient d'une formation en alternance organisée d'une part au sein de l'INSPÉ, et d'autre part en situation professionnelle (stage d'observation et de pratique accompagnée, stage en responsabilité) dans une école.

Les masters mis en œuvre par l'INSPÉ comportent un volet d'apprentissage par et au numérique, propose des outils pédagogiques innovants et une initiation à la recherche.

L'accès aux masters de l'INSPÉ dédiés à la formation des enseignants du premier degré

Sous réserve d'informations complémentaires, l'accès aux masters de l'INSPÉ dédiés à la formation des enseignants du premier degré se fera, pour l'année universitaire 2026/2027, de la manière suivante :

Première année de master – Master enseignement et éducation (M2E) professorat des écoles :

- Accès de droit aux lauréats des concours externes « bac +3 » ;
- Accès sous condition pour les non lauréats de concours, avec candidature obligatoire sur la plateforme Mon master : <https://www.monmaster.gouv.fr>

À noter : le M1 de l'actuel master MEEF ne sera pas ouvert à de nouvelles candidatures en 2026/2027 sous réserve d'informations complémentaires.

Il est recommandé aux étudiants inscrits aux concours « Bac +3 », en cours de licence ou titulaire d'une licence, de faire acte de candidature sur la plateforme Mon master au master M2E.

Deuxième année de master :

- Pour l'actuel **master MEEF premier degré** (poursuite d'études des lauréats du M1 MEEF en 2025/2026), candidature sur la plateforme dédiée de l'université : <https://univ-antilles.fr/candidature>
- Pour le **master enseignement et éducation (M2E) professorat des écoles** : l'acceptation se fera sur décision d'une commission académique. Les modalités d'accès seront précisées ultérieurement.



INSPÉ Institut national
supérieur du professorat
et de l'éducation
Académie de la Guadeloupe

Devenir

PROFESSEUR DES ÉCOLES



**Le professeur des écoles, enseignant du premier degré,
exerce en école primaire (maternelle ou élémentaire).**

Compte tenu de la mise en place de la réforme de la formation des enseignants à partir de septembre 2026, certaines informations sont données sous réserve. Nous vous demandons de vous tenir informés sur le site :

<https://www.devenirenseignant.gouv.fr/>

Les missions du professeur des écoles

Les professeurs des écoles travaillent avec des enfants âgés d'environ 2 à 11 ans en école primaire, c'est-à-dire qu'ils peuvent être amenés à enseigner de la première année de l'école maternelle à la dernière année de l'école élémentaire.

Ces professeurs guident leurs élèves en créant un environnement d'apprentissage favorable. Polyvalent, le professeur des écoles transmet des connaissances dans plusieurs disciplines : français, mathématiques, histoire et géographie, sciences expérimentales, langue vivante, éducation musicale, arts plastiques, activités manuelles et éducation physique et sportive. Ils participent au développement intellectuel, social et physique des élèves.

Comment devenir professeur des écoles ?

Pour enseigner dans une école maternelle ou une école élémentaire publique, vous devez réussir un des concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE).

Chaque année, le nombre de postes offerts dans chaque académie est publié, au plus tard la veille de la première épreuve écrite d'admissibilité.

Les principaux concours organisés en 2026 et 2027 sont décrits ci-dessous :

- **Le concours externe « bac +5 »** s'adresse aux étudiants inscrits en deuxième année de master (M2), ainsi qu'aux personnes qui détiennent déjà un diplôme de master.
- **Le concours externe spécial « bac +5 »** s'adresse aux mêmes personnes que le concours externe « bac +5 ». Sa particularité est d'avoir des épreuves supplémentaires portant sur une langue régionale.

À noter : les lauréats de ces deux concours externes suivent une formation professionnelle comme fonctionnaire stagiaire. S'ils sont titulaires d'un master MEEF, ils effectuent un stage à temps plein et suivent 10 à 20 jours de formation répartis sur l'année scolaire. S'ils sont titulaires d'un autre master, ils sont en stage à mi-temps et suivent le diplôme Inter-universitaire (DIU) « Professeurs des écoles, entrée dans le métier ». Cette formation leur permet de développer les compétences professionnelles attendues en vue de leur titularisation.

- **Le concours externe « bac +3 »** s'adresse aux étudiants inscrits en troisième année de licence, ainsi qu'aux personnes qui détiennent déjà un diplôme de licence.
- **Le concours externe spécial « bac +3 »** s'adresse aux mêmes personnes que le concours externe « bac +3 ». Sa particularité est d'avoir des épreuves supplémentaires portant sur une langue régionale.

À noter : des informations complémentaires sur ces concours externes « bac +3 » seront apportées par le ministère d'ici les épreuves écrites.

Les lauréats de ces deux concours externes « bac + 3 » suivent une formation professionnelle rémunérée en master enseignement et éducation (M2E). En M1, ils sont élèves fonctionnaires et en M2, fonctionnaires stagiaires.

- **Le troisième concours** est accessible aux personnes qui ont au moins cinq ans d'expérience professionnelle dans le secteur privé, sans condition de diplôme.
- **Le second concours interne** concerne certaines personnes qui ont déjà travaillé dans la fonction publique et peuvent justifier de trois ans d'expérience dans un service public et qui détiennent une licence (ou équivalent).
- **Le second CRPE interne spécial** s'adresse aux mêmes personnes que le second concours interne. Sa particularité est d'avoir des épreuves supplémentaires portant sur une langue régionale.

À noter : les lauréats de ces trois concours suivent une formation professionnelle d'une année en tant que fonctionnaire stagiaire. Selon leur parcours, ils sont placés en stage à mi-temps (auquel cas ils doivent suivre le DIU « Professeurs des écoles, entrée dans le métier ») ou en stage à temps plein (auquel cas ils suivent une formation de 10 à 20 jours répartis sur l'année scolaire).

Les conditions d'inscription et les modalités des concours de recrutement de professeurs des écoles sont disponibles sur le site du ministère :

<https://www.devenirenseignant.gouv.fr/>

À noter : comme pour l'ensemble des concours de la fonction publique, vous pouvez bénéficier d'une dispense de condition de diplôme pour présenter les concours externes et certains concours internes. Les conditions de cette dispense sont précisées en suivant le lien ci-dessus.

Rémunération et carrière

Comme pour tout fonctionnaire, la rémunération principale des professeurs des écoles augmente périodiquement au fur et à mesure qu'ils gravissent les échelons à l'intérieur de leur grade : à chaque échelon correspond un indice qui détermine le montant de la rémunération principale.

Par ailleurs, les professeurs des écoles peuvent évoluer au sein de l'éducation nationale. Ils peuvent, en suivant des formations ou préparant des certificats, exercer de nombreuses fonctions (formateur, conseiller pédagogique, directeur d'école...). Par la voie de concours, ils peuvent aussi changer de métier, comme devenir inspecteur ou enseignant du second degré.

Ils peuvent également poursuivre une démarche de développement professionnel en s'engageant dans une démarche de recherche (master recherche, études doctorales), notamment dans le domaine de l'éducation et de la formation.